

/_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

à

/)/)ESSIEURS - Les Médecins Directeurs d'Instituts
- Les Directeurs d'Hôpitaux
S/C de Messieurs les Médecins Directeurs Régionaux
de la Santé Publique

() B J E T / : Amélioration des conditions d'hébergement des Malades.

-/-

Il m'a été donné de constater que certains établissements hospitaliers fournissent aux malades hospitalisés un linge et des effets dans un état de vétusté très avancée ou dont la propreté est parfois très douteuse. Certains autres ne fournissent jamais de couverts sous divers prétextes.

Pour donner un meilleur aspect à nos hôpitaux, une meilleure hygiène et une meilleure satisfaction des malades et des citoyens, il a été décidé que chaque lit doit être doté :

1°) En ce qui concerne le linge et les effets :

- d'un matelas, couvert par une housse en plastic permettant de le garder en constante propreté ;
- de six draps,
- de trois couvertures,
- de trois tés d'oreillers
- de trois pyjamas ou chemises,

Le tiers de ce linge doit être mis à la disposition du malade, un tiers dans l'armoire du service prêt à être utilisé, alors que l'autre tiers serait à la buanderie pour nettoyage.

Le linge en question doit être changé en autant de fois que nécessaire, A l'occasion de chaque admission ou sortie d'un malade le linge utilisé par ce dernier doit être obligatoirement changé.

2^o) Pour les couverts, il faut disposer au minimum et par lit:

- de trois serviettes,
 - d'une cuillère à café,
 - d'une cuillère à soupe,
 - d'une fourchette,
 - d'un couteau,
 - d'un bol,
 - d'un verre,
 - d'une assiette,
 - d'un plateau,
- et d'une table à manger au lit.

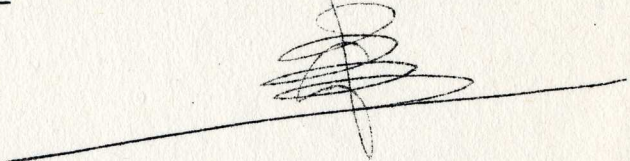
Les couverts doivent être distribués aux malades avant chaque repas et ramassés à la fin de celui-ci et avant l'heure de visite, par le personnel du service chargé de cette fonction. Cette tâche ne peut aucunement être confiée aux malades même valides et volontaires.

Le Personnel des services chargé de l'hygiène et du confort des malades est personnellement responsable de la conservation de ces biens dont il est comptable.,

J'attache du prix à la stricte application de ces instructions et invite Messieurs les chefs des établissements hospitaliers à s'y conformer.

Messieurs les Médecins Directeurs régionaux de la Santé Publique sont chargés de veiller et de suivre la bonne exécution de ces dispositions et de me signaler tout manquement constaté.

/_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Signé : FOUAD MEBAZAA